

WEBINAIRE RDUE



l'Ameublement
français

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

COMMENT SE PRÉPARER À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE RDUE ?



P-E. BERTHAULT
Gautier



F. CHARRIER
FCBA



A. SACALAIS
FCBA



C. DUFOUR
l'Ameublement
français

DÉROULÉ DU WEBINAIRE 8H30 À 10H



Quelques règles :

- ✓ Micro-coupés jusqu'à la séance de Q/R
- ✓ Présentation & replay disponibles après le webinaire

RDUE : UN CORPUS COMPLEXE

VALEUR JURIDIQUE

**Règlement
et son annexe I**
(produits concernés)
42 pages

le règlement
modificatif (date
d'application + 1 an)

**Actes délégués en
cours d'élaboration**
(précisions sur annexe I
produits, classement
pays (été 25))

AIDE À LA COMPRÉHENSION SANS VALEUR JURIDIQUE

FAQ de 80 pages

4^e itération
publiée en avril
25 (GB)

Lignes directrices
45 pages (GB)
Et scenarii filière
35 pages (GB)

OUTIL COMMUN OBLIGATOIRE

**Un système
d'information
européen (SIE)**

Traces NT

REMARQUES LIMINAIRES

- Présentation **concentrée sur votre position dans la chaîne de valeur** = fabricants de panneaux ou de meubles sur le territoire européen ➔ **non exhaustive**
 - Une **réglementation complexe**, des **questions en suspens**
 - Report d'1 an obtenu en fin d'année dernière in extremis
 - **Lobbying** qui se poursuit pour simplifier cette réglementation, mais sans certitude
- ➔ **Nécessité de se préparer dès maintenant pour être prêt au 30/12/2025**



Risque principal :

pas immédiatement les contrôles de l'administration, mais

risque de déréférencement par vos clients



1.

COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION RDUE



**l'Ameublement
français**

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

POURQUOI CETTE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE CONTRE LA DÉFORESTATION & DÉGRADATION FORESTIÈRE (RDUE) ?

Objectif : Interdire la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de **produits** ayant contribué à la **déforestation** ou à la **dégradation des forêts** après le **31 décembre 2020**.

Abroge le RBUE (Règlement Bois de l'UE)

- Obligation similaire **1^{er} metteur sur le marché de bois** : **analyse de risques** pour vérifier la légalité des récoltes de bois

Mais portées et exigences élargies :

- Concerne **importations / exportations et produits dérivés** commercialisés sur le marché européen
- **traçabilité fine et dynamique tout au long de la chaîne de valeur** comme **prérequis** à la commercialisation



Pour aller + loin dans les textes :

RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du 31/05/2023

RBUE : Règlement (UE) 995/2010 du 20/10/2010

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

7 produits de base

Les bovins

Le cacao

Le café

Le palmier à huile

Le caoutchouc (dt latex naturel)

Le soja

Le bois



Produits dérivés des produits de base en cause *(exemples*)*

La viande

Le cuir

Le chocolat

Les pneumatiques

Les papiers et cartons

Le charbon de bois

Les panneaux à base de bois

Les sièges et meubles en bois

Les cercueils en bois



QUELLES SONT LES 3 RÈGLES À RESPECTER POUR QU'UN PRODUIT (BASE OU DÉRIVÉ) PUISSE ÊTRE MIS SUR LE MARCHÉ ?



Être
**zéro déforestation et
zéro dégradation
forestière**

+



Être
**conforme à la législation
pertinente du pays
d'origine**

+



Faire l'objet d'une
**déclaration de diligence
raisonnée (DDR)**

- Mise en place d'**une traçabilité stricte** reliant le **produit de base** à la **parcelle de terrain** où il a été produit.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉGLEMENTATION RDUE ET QUAND ? DES DIFFÉRENCES SELON LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

Les opérateurs

Toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits en cause sur le marché ou les exporte.

achète

(vérifie)

transforme

revend



Les commerçants

Toute personne faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que l'opérateur, qui, dans le cadre d'une activité commerciale, met des produits en cause à disposition sur le marché.

achète

(vérifie)

revend



Si le commerçant n'est pas une PME,
Il est considéré comme un **opérateur**

**Vos grands distributeurs vont donc avoir
des exigences vis-à-vis de vous !**

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉGLEMENTATION RDUE ET QUAND ? DES DIFFÉRENCES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

👉 Pour déterminer à quelle catégorie d'entreprises un opérateur appartient, il doit **ne pas dépasser les limites chiffrées d'au moins 2 des 3 critères suivants** :

Catégorie	Grande	Moyenne	Petite	Micro
Total bilan	> 25 000 000 €	25 000 000 €	5 000 000 €	450 000 €
Chiffre d'affaires net	> 50 000 000 €	50 000 000 €	10 000 000 €	900 000€
Nb moyen de salariés au cours de l'exercice	> 250	250	50	10
Obligations	Diligence raisonnée	« simple » transmission si DDR Amont		
Date d'application	30 décembre 2025		+6 mois ➡ 30 juin 2026	

👉 Cas des groupes :

- Si taux de participation entre 25% et 50% : additionner ses critères avec ceux des entreprises partenaires au prorata taux participation
- Si taux de participation > 50% : additionner ses critères avec 100% de ceux des entreprises partenaires.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RÉGLEMENTATION RDUE ET QUAND ? QUELLES OBLIGATIONS POUR DES ENTREPRISES EN AVAL DE LA CHAÎNE DE VALEUR ?

	Opérateurs (& commerçants) Non PME	Opérateurs PME
 DDR Amont existante (n°DDR et n° vérification)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DR = vérifier les DDR amont (check n°DDR et n° enregistrement + système de DR) ✓ Enregistrer sa propre DDR dans « TRACES », le Système d'information européen (SIE) ✓ Communiquer aux opérateurs et aux commerçants en aval toutes les informations nécessaires démontrant l'exercice de la DR 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de DR ni DDR à réaliser ↓ ✓ Collecter les n° de DDR et n° de vérification et les transmettre en aval ✓ <i>Ou Possibilité de créer une DDR agrégative (mais même obligation que opérateur non PME)</i>
 Pas de DDR Amont (1 ^e metteur sur le marché)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser une DR complète (dont géolocalisation) ✓ Enregistrer sa propre DDR dans « TRACES », le Système d'information européen (SIE) ✓ Communiquer aux opérateurs et aux commerçants en aval toutes les informations nécessaires démontrant l'exercice de la DR 	

QUELLES CONDITIONS POUR UNE DDR ?

<p>Pré-requis</p>	<p><input type="checkbox"/> Les origines de tous les intrants doivent être connues avant la DDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer des DDR des intrants : avoir les intrants en stock ou leur n° de DDR en amont de l'approvisionnement • ne pas mélanger des produits conformes RDUE avec des produits inconnus
<p>Quantités</p>	<p><input type="checkbox"/> Les quantités de la DDR doivent être définies avant la mise sur le marché des 1ers produits commercialisés du lot</p> <p><input type="checkbox"/> Quand la quantité a été mise sur le marché, nouvelle DDR complémentaire</p> <p><input type="checkbox"/> séparer ce qui va être vendu sur le marché UE de ce qui va être exporté => sinon déclarer tout en exportation et conserver justificatif (un produit ne peut avoir qu'une seule DDR)</p> <p><input type="checkbox"/> Approvisionnement (« vrac ») = max. 200% de rotation de stocks intrants / ce qui est produit</p>
<p>Période</p>	<p><input type="checkbox"/> La DDR doit être soumise avant la mise sur le marché des produits</p> <p><input type="checkbox"/> une DDR ne doit pas couvrir les expéditions/lots sur une période supérieure à un an à compter de la date de soumission de la déclaration</p> <p><input type="checkbox"/> Etre capable de réconcilier ou expliquer différence entre quantité déclarée en amont et réalité commercialisée, et ce pendant 5 ans...</p>



ÊTRE AU CLAIR SUR L'OBLIGATION DE GÉOLOCALISATION

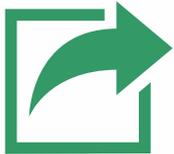


L'obligation de géolocalisation repose sur le **1^{er} metteur en marché** du produit de base



Si DDR en amont, les opérateurs non-PME en aval ont des obligations de **collectes d'informations simplifiées** : ils n'ont pas à collecter les informations demandées à l'article 9 (dont géolocalisation) mais **ils doivent s'assurer que la diligence raisonnée a bien été réalisée en amont** (FAQ 3.4)

Pas d'obligation de partager les données de géolocalisation tout au long de la chaîne de valeur, car la vérification d'une DDR en amont n'impose pas la vérification de toutes les DDR plus en amont (FAQ 7.15)



Le partage des données entre les parties intéressées ne se limite pas au système d'information. Les informations contenues dans les déclarations de diligence raisonnée (DDR) peuvent être partagées par d'autres moyens en dehors du système
 ➡ voir diapositive sur les relations avec les clients

DILIGENCE RAISONNÉE : QUELS APPORTS DES CERTIFICATIONS ?

EXEMPLE AVEC PEFC



PEFC
PEFC/01-00-01

PEFC ST 2002-1:2024

Requirements for the Implementation of PEFC EUDR Due Diligence System (PEFC EUDR DDS)



Contents

1. Scope	7
2. Normative references	7
3. Terms and definitions	8
4. PEFC EUDR Due Diligence System (DDS) requirements	15
4.1 General	15
4.2 Additional management system requirements	15
4.3 Additional requirements for the identification of input material	16
4.4 Additional requirements for the declaration of outputs	17
5. Collection of information	18
6. Risk assessment	20
7. Substantiated concern	26
8. Risk mitigation	27
8.1 General	27
8.2 Requiring additional information, data and documents	27
8.3 On-site inspections	28
8.4 Corrective measures	29
9. Due diligence statement submission and publication	30
9.1 Due Diligence Statement Submission	30
9.2 Due Diligence System report and publication	30
10. No placement on the market	32
Appendix 1, Content of the Due Diligence Statement, as per Annex 2 of the EUDR	33

SDR RDUE : les étapes

1. Collecte d'informations

2. Evaluations des risques

3. Préoccupations fondées

4. Atténuation des risques

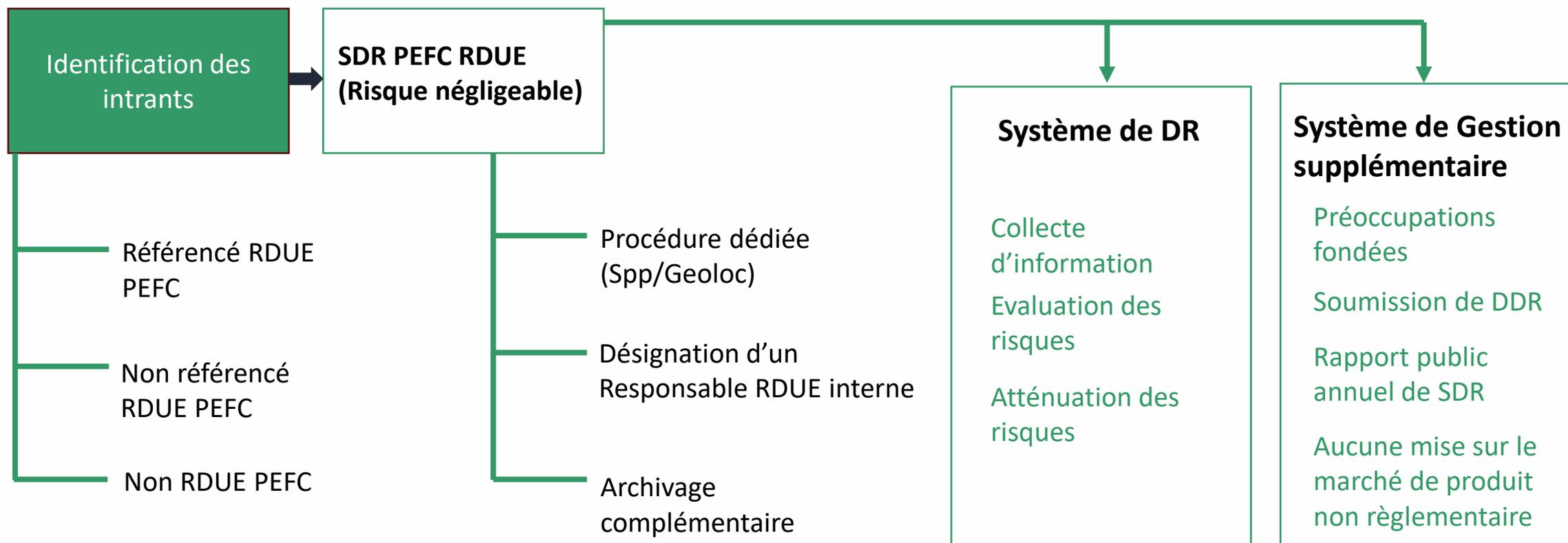
**5. Déclaration et publication
de diligence raisonnée**

**6. Aucune mise sur le marché
de produit non réglementaire**

DILIGENCE RAISONNÉE : QUELS APPORTS DES CERTIFICATIONS ?

EXEMPLE AVEC PEFC

Généralité de process et méthode



DILIGENCE RAISONNÉE : QUELS APPORTS DES CERTIFICATIONS ?

Approvisionnements certifiés PEFC et/ou FSC® : quels avantages ?

- Garantie d'avoir des **produits vérifiés** dans une démarche connue et expérimentée en la matière.
- **Allègement des analyses de sourcing.**

Être une entreprise avec CoC certifié PEFC et/ou FSC® : quels avantages?

- Pratique de Diligence Raisonnée déjà acquise et intégrée, et qui **va plus loin** (ex: OGM, Indicateurs écosystémiques, indicateurs sociétaux, bois de conflits....).
- Maîtrise et **clarté d'une Supply chain par l'ensemble des maillons sous certification** (cartographie d'approvisionnement)
- Suivi et garantie par évaluation **tierce partie accréditée**
- Support de gestion et analyse de data fournis et/ou préconisé



CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les autorités des États membres doivent respecter des niveaux minimums de contrôles à effectuer.

Les États membres déterminent le régime des sanctions. Celles-ci doivent être effectives, proportionnées et dissuasives et comprennent :

- **des amendes** proportionnées aux dommages environnementaux et à la valeur des produits ;
- **la confiscation des produits en cause**
- **la confiscation des revenus** tirés par l'opérateur et/ou le commerçant
- **l'exclusion temporaire des procédures de passation de marchés publics** (12 mois maximum)
- **l'interdiction temporaire de mettre des produits sur le marché**
- **l'interdiction d'exercer la diligence raisonnée simplifiée**



2.

COMMENT S'Y PRÉPARER ?



**l'Ameublement
français**

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

UNE VISITE TERRAIN DANS LES VOSGES POUR ANALYSER LA MISE EN PRATIQUE



- Organisée par la filière bois avec la participation de représentants des Ministère (MASA et MTE), dont une conseillère de la Ministre de la Transition Ecologique
- Un fabricant de panneaux : **Egger**
- Un fabricant de meubles (cuisines en kit) : **WM 88**

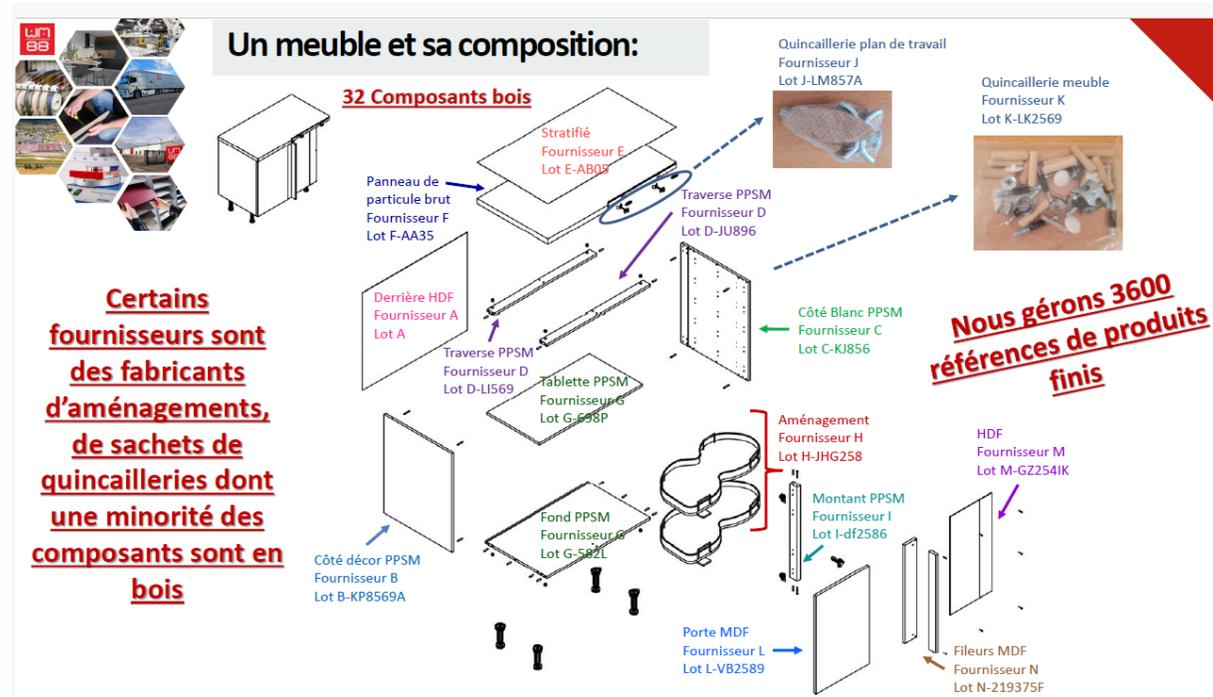
Objectifs :

1. Comprendre les **problématiques terrain et les difficultés d'application** du RDUE
2. déterminer des **pistes de simplification** (partiellement obtenues dans la FAQ d'avril)

VISITE TERRAIN DANS LES VOSGES – PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Des difficultés d'applications très similaires pour le meuble et le panneau, liées à un process de production en mélange :

Ex. schéma WM88 – caisson de cuisine



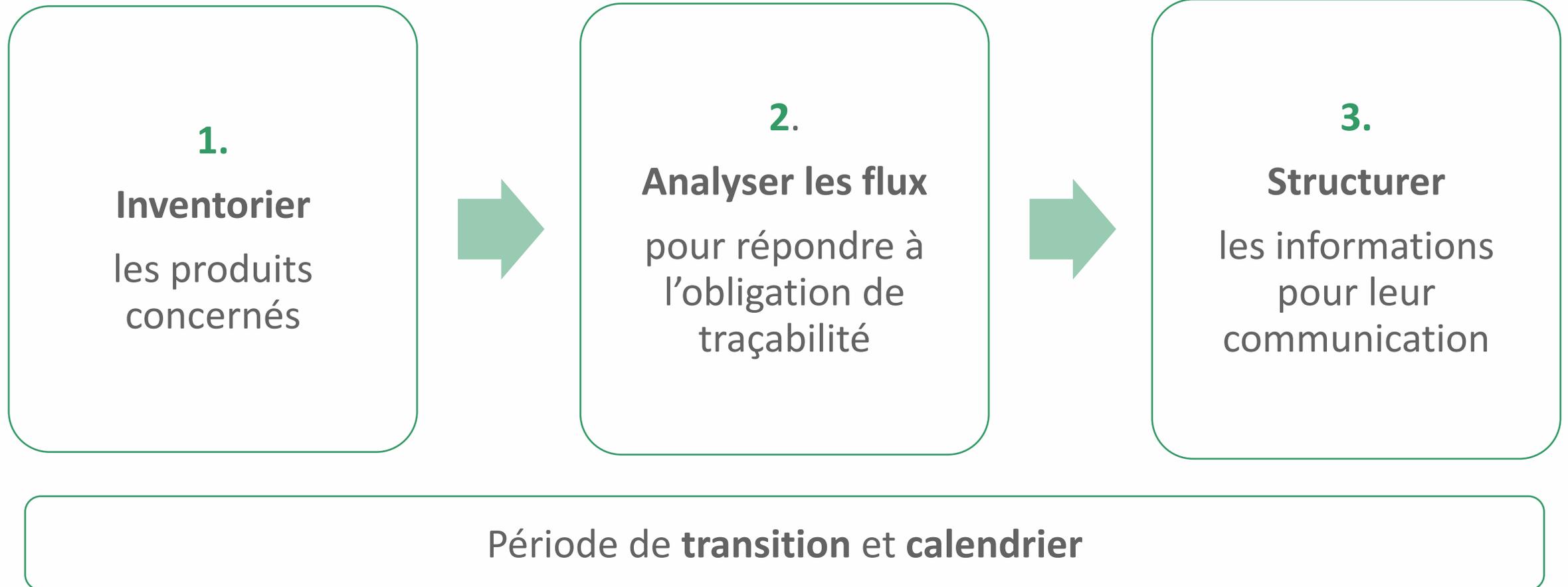
- **Multi entrants** (matières/composants, fournisseurs, origines)
- **Mélangé dans le produit**, potentiellement restocké
- **Pas de traçabilité amont « fine »** par composant (physique et temporalité) **et aval** dans le process de production ➔ **pas de FIFO amont et aval**
- Difficulté de **recupérer les informations des fournisseurs**

COMMENT S'Y PRÉPARER ?

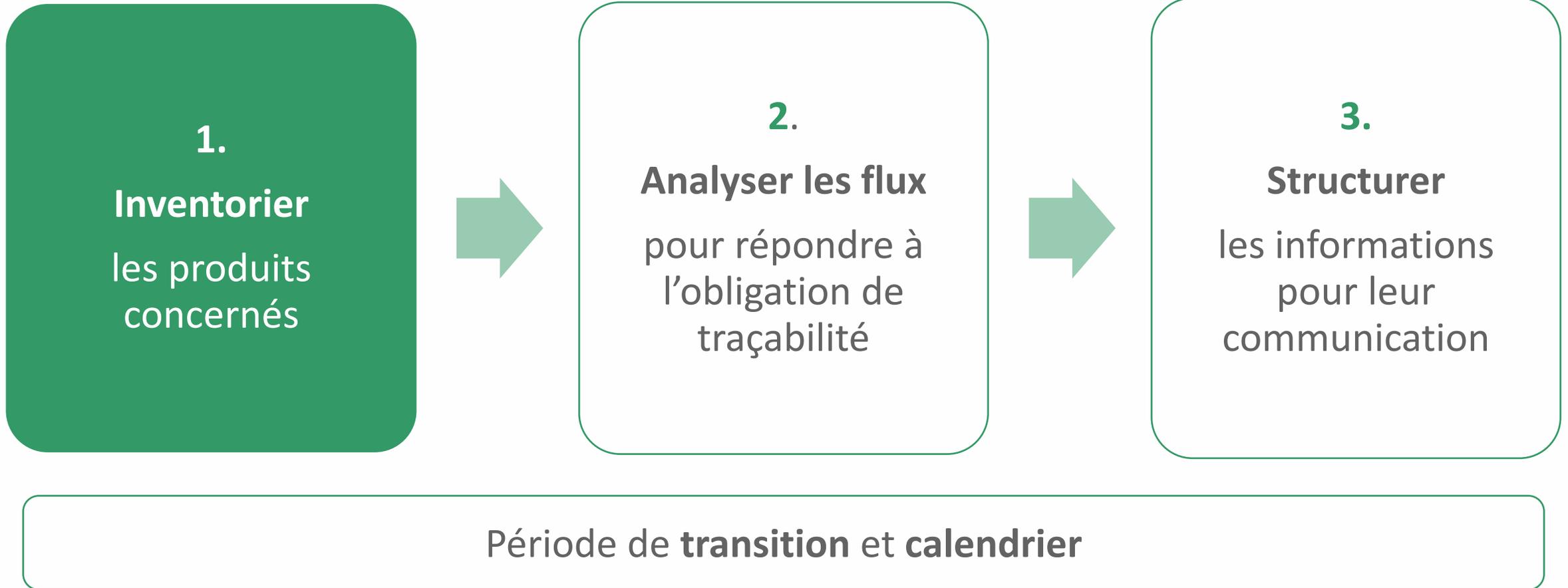
RAPPEL DES LES OBLIGATIONS SELON LES PROFILS D'ENTREPRISE

Opérateur non-PME	Opérateur PME
1. Mettre en place un système de DR (FAQ 3.4)	1. Garantir la conformité RDUE (procédure à définir avec les fournisseurs)
2. Récupérer les n° de DR et vérifications des fournisseurs amont (sinon, DR à réaliser)	
3. Relier les appros aux produits fabriqués ➔ lots (quantités et dates)	
4. Enregistrer une nouvelle DDR dans le Système Information Européen TRACES	
5. Transmettre le n° de DDR ainsi que le n° de vérification aux clients concernés	4. Transmettre tous les n° de DR amont aux clients <i>! Possibilité d'enregistrer une nouvelle DDR (agrégation) car plus pratique (trop de données)</i> ➔ <i>mêmes obligations que opérateur non-PME</i>
6. Prévoir un rapport annuel sur la DR menée	

COMMENT S'Y PRÉPARER ?



COMMENT S'Y PRÉPARER ?



ÉTAPE 1 – INVENTORIER SUR LA BASE DES CODES DOUANIERS

1. Identifier vos **produits commercialisés et/ou importés concernés par RDUE**
➔ **check codes douaniers (CN)**

Si non connu : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/tarif-douanier-communautaire-et-national-rita>



2. Par produits concernés,
lister les intrants concernés RDUE (➔ check codes douaniers)



3. Pour les intrants concernés = **collecter les informations**
pour vous assurer de n'approvisionner que des produits conformes RDUE !



Vigilance particulière si vous êtes **importateur dans l'UE d'un intrant**

LISTE DES CODES DOUANIERS CONCERNÉS / NON CONCERNÉS

PRODUIT DE BASE : BOIS

Produits dérivés du bois	Exceptions
<p>Produits bois => Tous les codes 4401 à 4421</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4410 Panneaux de particules [...] • 4411 Panneaux de fibres de bois [...] • 4414 Cadres en bois [...] • 4420 Bois marquetés et bois incrustés, [...], articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94 • 4421 Autres ouvrages bois (☞ cercueils) <p>47, 48, 49 (partiel) papiers, pâtes et édition (☞ papier décor des panneaux)</p> <p>Meubles</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9401 Sièges [...] même transformables en lits, et leurs parties, <u>en bois</u> • 9403 30, 9403 40, 9403 50, 9403 60 et 9403 91 Meubles <u>en bois</u> et leurs parties • 9406 10 Constructions préfabriquées en bois 	<p><u>Exclusions parmi les codes douaniers listés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits composés à 100% de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ bambou ou rotin ✓ Déchets post-consumer • Produits réemploi / 2nde main (sans pièce neuve) • Produits ne contenant pas de bois (exemple : code douanier 9401) • Produits loués • Echantillons ou prototype (si détruit) • Packaging papier / carton / bois ou notice / catalogue / matériel marketing, si <u>accessoire</u> d'un autre produit <p><u>Codes douaniers non listés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 9402 Mobilier pour la médecine [...] • 9404 Sommiers; articles de literie [...] • 9405 Luminaires et appareils d'éclairage • 9504 [...] billards...

LISTE DES CODES DOUANIERS CONCERNÉS / NON CONCERNÉS

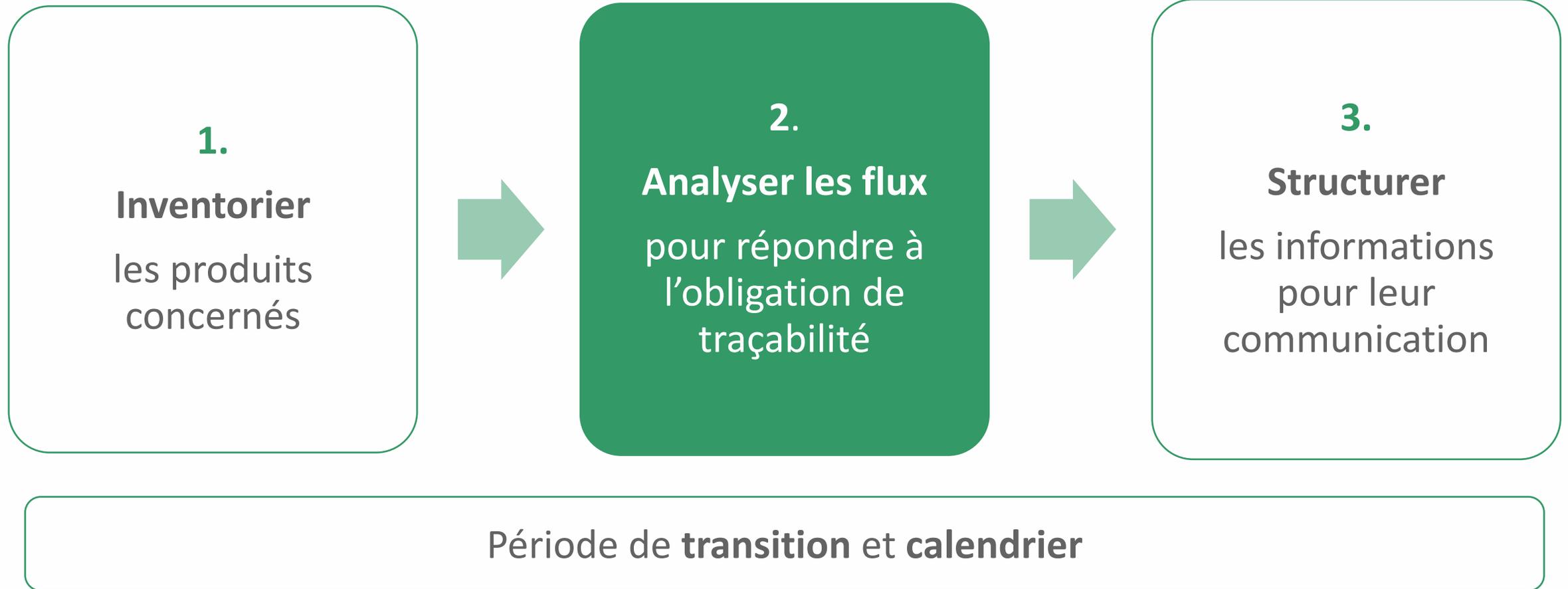
PRODUIT DE BASE : BOVINS & CAOUTCHOUC

Produits dérivés	Exceptions
<p>Produits dérivés des bovins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4101 Cuir et peaux bruts de bovins [...] • 4104 Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins [...] • 4107 Cuirs de bovins, préparés après tannage[...] <p>Produits dérivés du caoutchouc (↻ latex)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4001 Caoutchouc naturel [...] • 4005 Caoutchouc mélangé [...] 	<p><u>Exclusions parmi les codes douaniers listés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits composés à 100% de Déchets post-consumer • Produits réemploi / 2nde main (sans pièce neuve) <p>Echantillons ou prototype (si détruit)</p> <p><u>Codes douaniers non listés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Meubles en cuir • Matelas latex



toujours se référer aux codes douaniers, notamment quand le produit contient du bois ou un autre matériau concerné (ex. sommiers / cadre à lattes...)
Exclusions temporaires pendant la période de transition

COMMENT S'Y PRÉPARER ?



ÉTAPE 2 – ANALYSER LES FLUX POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION DE TRAÇABILITÉ

Comment allouer quand on ne fonctionne pas en First In / First Out (FIFO) ?

Pré-requis : n'avoir en intrants que des produits conformes RDUE

Approche par bilan massique
(max 2 x quantité intrants dans un lot
de production)
☞ Flux tirés

Approche par durée de cycle de production
(période de temps dans la limite de 12 mois)
☞ Stocks tampon produits finis



- Méthodes interprétées de la FAQ 1.17 – cf. **pas de valeur juridique**
- Nécessité de **bien documenter sa méthodologie**
- **Plus les lots sont « larges », plus les impacts en cas de non-conformité sont importants**

ETAPE 2. ANALYSER LES FLUX POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION DE TRAÇABILITÉ L'APPROCHE PAR BILAN MASSIQUE (FLUX TIRÉS)

Méthode :

Dans le cas d'un lot de produits nécessitant une quantité « Q » d'intrants soumis à RDUE

l'entreprise peut associer à ce lot, les **références des approvisionnements** correspondant **max jusqu'à 2 fois** la quantité des matières ou composants nécessaires à la production (soit 2xQ) du lot.

Conformément aux procédures de bilan massique, l'entreprise peut utiliser un taux de conversion (qu'elle devra être en mesure de justifier en cas de contrôle) lorsqu'elle manipule des unités différentes en entrée et en sortie.

Illustration :

Pour produire 1000 m³ de panneaux, le process industriel requiert 700 kg de bois; alors, pour ce lot de 1000 m³ de panneaux, considérer 2 x 700 kg pour le bilan massique, soit 1 400 kg de bois.

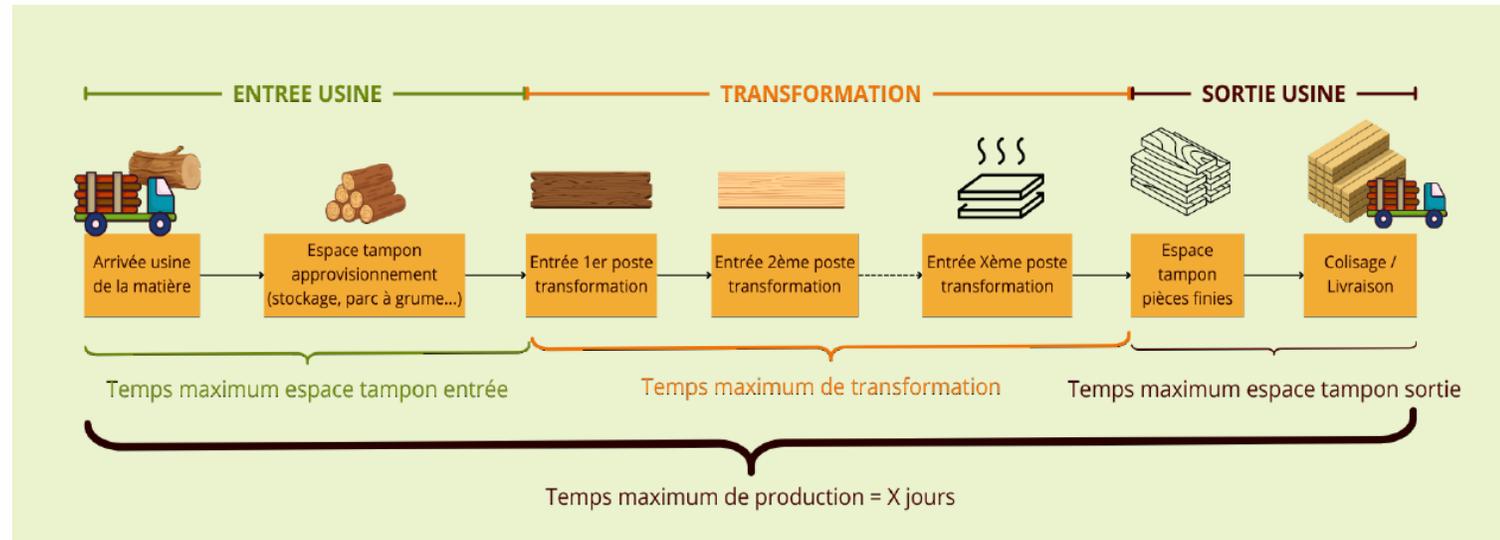


Pour la DDR de ce lot de 1000m³ de panneaux, l'entreprise associera les références des DDR des derniers 1400 kg de bois approvisionnés en amont de la production.

ETAPE 2. ANALYSER LES FLUX POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION DE TRAÇABILITÉ L'APPROCHE PAR DURÉE DU CYCLE DE PRODUCTION (STOCKS SORTANTS)

Méthode :

1. Analyser la durée du cycle de production = temps max & moyen entre l'entrée dans l'entreprise d'un approvisionnement et la mise [à disposition] sur le marché du produit correspondant en sortie



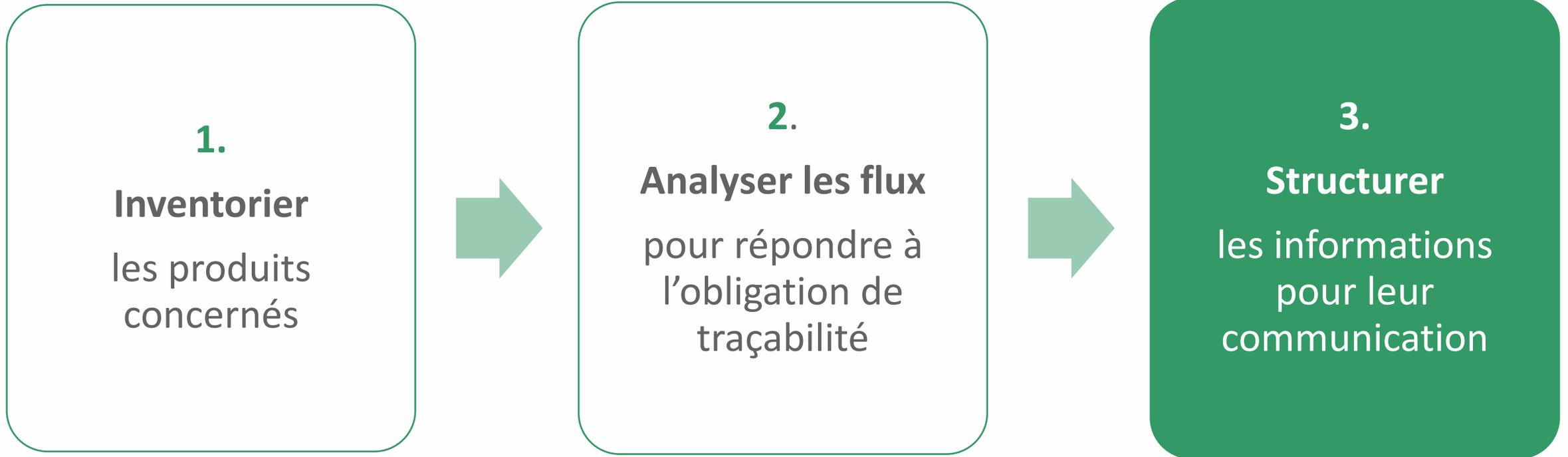
2. Associer les références de tous les intrants approvisionnés sur la période comprise entre la date de la mise [à disposition] sur le marché et une date antérieure, couvrant la durée maximum [à défaut moyenne] du cycle de production.



choisir durée max idéalement, sinon durée moyenne

➔ *Cette durée ne peut excéder 12 mois*

COMMENT S'Y PRÉPARER ?



Période de **transition** et **calendrier**



ETAPE 3. STRUCTURER LES INFORMATIONS POUR LES COMMUNIQUER

Mettre en place un **système** de diligence raisonnée



- Les attendus du système de DR
- Le rapport annuel

Enregistrer les **déclarations** de diligence raisonnée



- Le SIE Traces
- A savoir pour enregistrer une DDR

Transmettre les n° de DDR aux **clients** (ou aux douanes)

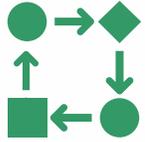


- Import / Export
- Ce que vos clients peuvent vous demander



S'aider par des outils applicatifs ?

LE SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE ET SON RAPPORT ANNUEL (NON-PME)



Obligations liées au système de diligence raisonnée :

- **Mettre en place et tenir à jour un système de diligence raisonnée** : cadre de procédures et de mesures visant à garantir la conformité des produits / RDUE (cf. schéma suivant)
- **Mise à jour 1 x / an min.** ➔ tenir un registre des mises à jour du système de diligence
- **Conserver pendant au moins 5 ans** tous les documents (registres, mesures et procédures)



Obligation de publier un rapport annuel sur son système de diligence raisonnée

- **Rapport public** (diffusé sur site internet) contenant :
 - résumé des informations visées à l'art. 9 §1, a) b) c)
 - conclusions de l'évaluation du risque effectuée
 - description des informations et mesures probantes pour évaluer le risque et l'atténuer
- Peut être **commun à d'autres obligations (CSRD, CS3D)**
- **Publication annuelle** (le 1er relatant l'exercice 2026 sera donc à produire après le 30 décembre 2026)

SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE (DR) : 3 ÉTAPES

Étape 1. Collecte des informations, données et documents nécessaires (art. 9)

Démontrer que le produit est sans déforestation (et dégradation forestière) et légal, comme les coordonnées de géolocalisation des parcelles, la quantité, le pays de production, le type de produits bois (essences...) etc. ➡ ou DDR précédente

Origine : Pays à faible risque
= « DR simplifiée »

Origine : Pays à risque standard

Origine : Pays à risque élevé

Étape 2. Évaluation du risque (art. 10)

Évaluer s'il existe un risque que le produit ne soit pas conforme aux règles (niveau de risque pays, ampleur de la déforestation, fiabilité des sources, risque de mélange, autorisation FLEGT...)



Si risque « négligeable » :
OK mise sur le marché



Si risques identifiés, ils doivent être atténués

Étape 3. Atténuation du risque (art. 11)

Adopter des procédures et des mesures d'atténuation des risques s'il existe un risque important que le produit ne soit pas conforme aux règles (demande de documents supplémentaires, réalisation d'enquêtes ou d'audits, contrôles, procédures de gestion...)



Si risque non négligeable maintenu =
interdiction de mettre le produit sur le marché

ETAPE 3. STRUCTURER LES INFORMATIONS POUR LES COMMUNIQUER

Mettre en place
un **système**
de diligence raisonnée



- Les attendus du système de DR
- Le rapport annuel

Enregistrer
les **déclarations**
de diligence raisonnée



- Le SIE Traces
- A savoir pour enregistrer une DDR

Transmettre
les n° de DDR aux **clients**
(ou aux douanes)



- Import / Export
- Ce que vos clients peuvent vous demander



S'aider par des outils applicatifs ?

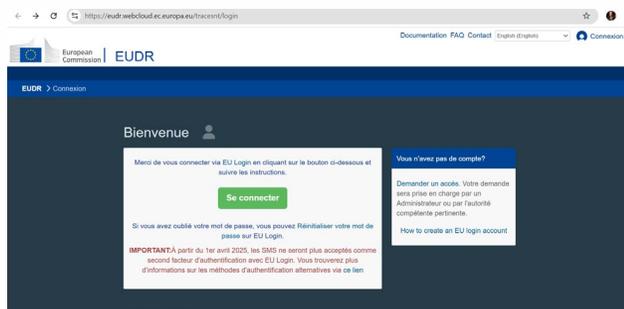
LE SYSTÈME D'INFORMATION EUROPÉEN (SIE) - TRACES

PLATEFORME DEFINITIVE Plateforme Live



Pour créer son compte, besoin du n° EORI

- ☞ <https://www.douane.gouv.fr/eori>
- ☞ Dans le cas d'un groupe, chaque entité à son compte mais possibilité de désigner un mandataire qui réalisera les déclarations



Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

PLATEFORME ENTRAINEMENT Plateforme Acceptance



Se former à l'utilisation de la plateforme

- [Guide utilisateur \(FR\)](#)
- [Sessions de formation](#)
- [Tutoriel](#)





A savoir :

ENREGISTRER UNE DDR SUR LE SIE - TRACES

- La DDR fait référence à :
 - Un **code douanier** entre 2 et 6 chiffres (a minima le nb de l'annexe I)
 - un **poids** = celui du **produit en entier** (hors emballage) et non celui de la portion de produit en cause
- Une DDR peut se référer à **max 2000 autres DDR** (fichier max 25MB)
- **Modification ou retrait** possible dans les **72h max** suivant l'enregistrement d'une DDR (si pas transmis aux douanes ou utilisé en référence dans autres DDR)
- Possibilité de **dupliquer une DDR** ou de **charger des fichiers**
- Possibilité d'utiliser **l'outil en mode vérification de DDR** (en élaborant une nouvelle DDR sans la soumettre)

Nouvelle déclaration NEW

Déclaration
Details

1. Numéro de référence

2. Activité *

Import Export Domestic

3. Nom et adresse de l'opérateur/du commerçant *

Nom Valide

Pays Code ISO

4. Lieu d'activité

Pays d'activité: Copier le pays de l'opérateur

Pays d'entrée:

5. Informations supplémentaires

6. Marchandise(s) ou produit(s) *

+Ajouter une marchandise ou un produit XRetirer tout

	Masse nette (kg)	Volume (m³)	Unités supplémentaires	Zone (ha)
Totaux:	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0.00"/>

Fermer Créé par (0) le Enregistrer

Déclaration RDUE - REF-0000099928 DRAFT

Déclaration
Details

Déclarations référencées

Numéro de référence	Type	Operator
▶ 24BE1005G93602	Domestic	<input checked="" type="checkbox"/> (BE) Test Operator Cloud
▶ 24BERSWCL93591	Domestic	<input checked="" type="checkbox"/> (BE) Test Operator Cloud

[+ Ajouter](#)

ETAPE 3. STRUCTURER LES INFORMATIONS POUR LES COMMUNIQUER

Mettre en place
un **système**
de diligence raisonnée



- Les attendus du système de DR
- Le rapport annuel

Enregistrer
les **déclarations**
de diligence raisonnée



- Le SIE Traces
- A savoir pour enregistrer une DDR

Transmettre
les n° de DDR aux **clients**
(ou aux douanes)



- Import / Export
- Ce que vos clients peuvent vous demander



S'aider par des outils applicatifs ?

TRANSMETTRE LE N° DE DDR À SES CLIENTS (OU AUX DOUANES)

Search - Due Diligence Statement

Search: Showing 30 / 51

Reference Number	Company Internal Ref	Activity	Commodity(ies) or Product(s)	Status	Submission Date
24FRTTALAGJ303	REF-0000000104	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	22/06/2024 14:59
24FRQ2R36LI302	FR-0022	Import	1806 Chocolate, whether food preparations co...	Available	22/06/2024 02:31
24FRLHOI9SX299	REF-0000000102	Import	0102 Live bovine animals	Available	20/06/2024 15:43
24FREK6FCDV298	REF-0000000101	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	20/06/2024 15:38
24FR21V08WF297	REF-0000000100	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	20/06/2024 14:38
24FRFQIGKUV296	REF-0000000099	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	20/06/2024 09:45
24FRMN4KO9G295	REF-0000000098	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	19/06/2024 17:34
24FRFL6T35L293	REF-0000000097	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Available	19/06/2024 17:22
	REF-0000000096	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Deleted	
	REF-0000000095	Import	0901 Coffee, whether or not roasted or decaff...	Deleted	

- **Commercialisation du produit sur le territoire de l'UE** : transmettre les numéros de déclaration et de vérification à vos clients
- **Importation du produit** : renseigner le numéro de déclaration sur votre **formulaire douanes de demande d'importation** ➡ n° nécessaire au dédouanement
- **Exportation du produit** : renseigner le numéro de déclaration sur votre **formulaire douane de demande d'exportation** ➡ n° nécessaire au dédouanement



Archiver les informations en interne pendant 5 ans

QUE PEUVENT DEMANDER VOS CLIENTS NON-PME POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS ?

A MINIMA

- **Obligation : s'assurer que la diligence raisonnée a été exercée en amont de leur chaîne d'approvisionnement**
 - Soumettre une DDR se référant aux **DDR précédentes (n° DDR et vérification)** ➔ le SIE permet de vérifier jusqu'à 2000 DDR précédentes simultanément
 - Etablir et actualiser un **système de DR** permettant de collecter les informations, évaluer les risques et les atténuer

- Mais ils conservent la **responsabilité juridique**, donc ils peuvent décider **d'aller + loin**
 - Vérifier exhaustivité et plausibilité des informations ➔ vérifier **la chaîne des DDR soumises, les informations fournies dans les DDR précédentes** (pays de production, quantité et les codes douanes et, le cas échéant, la géolocalisation...)
 - Consulter les **rapports annuels publiés de DR** des fournisseurs non-PME
 - Demander à ses fournisseurs directs tout élément complémentaire** (audit, méthode d'analyse et de mitigation des risques...) ➔ **relation contractuelle**

ETAPE 3. STRUCTURER LES INFORMATIONS POUR LES COMMUNIQUER

Mettre en place un **système** de diligence raisonnée



- Les attendus du système de DR
- Le rapport annuel

Enregistrer les **déclarations** de diligence raisonnée



- Le SIE Traces
- A savoir pour enregistrer une DDR

Transmettre les n° de DDR aux **clients** (ou aux douanes)



- Import / Export
- Ce que vos clients peuvent vous demander



S'aider par des outils applicatifs ?

S'AIDER PAR DES OUTILS APPLICATIFS ?

Certains outils applicatifs peuvent contribuer à l'analyse des risques et à la création de déclarations, interconnecté avec le SIE TRACES, voire les fournisseurs en amont



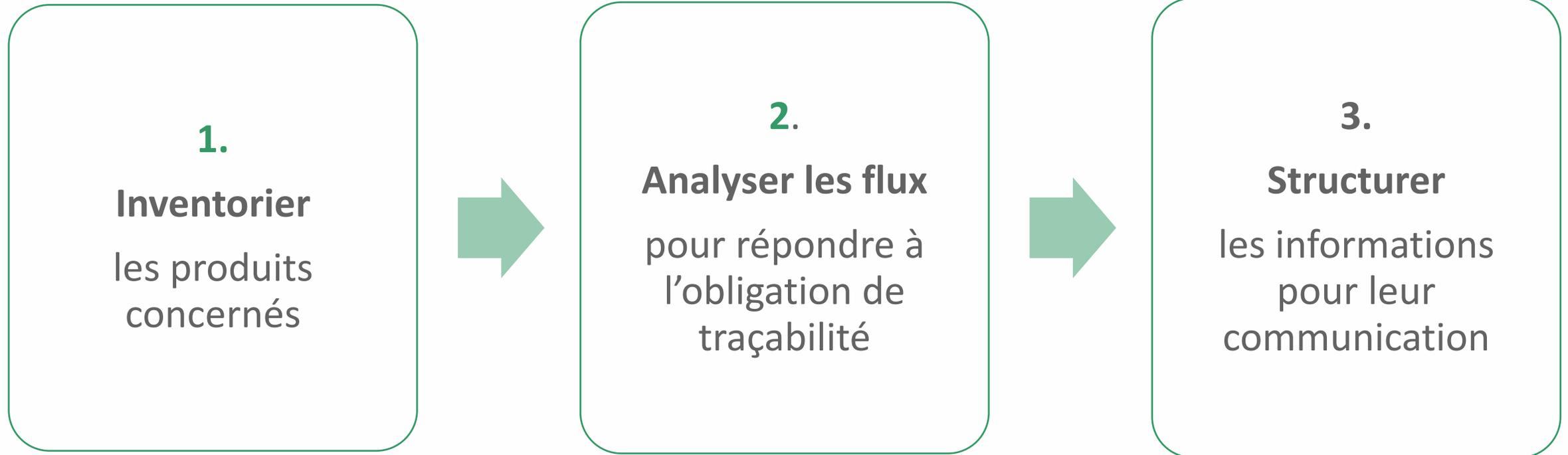
Quelques critères d'analyse :

- Obligation de diligence raisonnée : **analyse de risque et mitigation ?**
- Position et complexité dans la chaîne de valeur : besoin de **géolocalisation ?**
- Quantités** de données à manier / système API
- Existence d'interface **ERP**
- Utilisation **d'outils applicatifs identiques en amont ou aval** de la chaîne de valeur / interopérabilité
- Coûts et complexité** d'utilisation
- Potentialité par rapport à **d'autres réglementations** (CSRD, passeport produit européen, etc.)



Veille techno en cours (FCBA) – livrables : juillet
En annexe : analyse ChatGPT 4,0 des solutions

COMMENT S'Y PRÉPARER ?



Période de **transition** et **calendrier**

CALENDRIER

RÉGLEMENTATION

31 déc 2020
Prise en compte
de la déforestation

29 juin 2023
Adoption RDUE

Eté 2025
Classement
risques pays

30 déc 2025
Application **Moyennes
et grandes entreprises**
(>50 salariés)

30 juin 2026
Application **Micro
et petites Entreprises**
(< 50 salariés)

ENTREPRISES

J-7 MOIS

J-3 MOIS

- Inventorier & analyser les flux
- Déterminer les impacts SI
- Adopter un système de DR (si nécessaire)

- Structurer informations avec **amont / aval**
- **Inventaire des stocks** matériaux / produits finis pour séparation RDUE / transition

Période de transition

- en production et commercialisation :
- Produits avec **Intrants pré-RDUE**
 - Produits conformes RDUE



l'Ameublement
français

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

PÉRIODE DE TRANSITION : COMMENT LA GÉRER ?



Difficulté : tous les acteurs de la chaîne de valeur démarrent a minima au 30/12/2025 :

➔ Application en amont de la chaîne de valeur obligatoire **au 1^{er} opérateur** au plus tôt 30/12/02025, voire au 30/06/2026 si micro & petites entreprises



Période de transition : les produits suivants seront **non soumis à RDUE** (mais conformité RBUE) :

- Produits finis **fabriqués avant le 30 déc 2025** (et commercialisés après)
- Fabrication de produits finis début 2026 à partir **d'intrants approvisionnés avant le 30 déc 2025**
- Fabrication de produits finis en 2026 avec intrants (ex. panneaux) fabriqués en 2026 avec des **produits de base récoltés avant le 30 déc 2025** ➔ avoir une attestation du fournisseur



- Importance de faire un **état des stocks au 30 décembre 2025**
- Définir format **attestations avec amont & aval**





3.

QUESTIONS / RÉPONSES



**l'Ameublement
français**

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois



4.

ANNEXES



**l'Ameublement
français**

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES PRINCIPAUX TERMES GB ET FR (POUR LA FAQ)

Anglais	Français
EUDR EUTR	RDUE RBUE
Due diligence (DD) Due Diligence Statement (DDS)	Diligence raisonnée (DR) Déclaration Diligence Raisonnée (DDR)
Upstream operator Downstream operator	Opérateur Amont (chaîne de valeur) Opérateur Aval (dans la chaîne de valeur)
SME Non-SME	PME Non-PME
Bulk commodities Composite products	Produits de base commercialisés en vrac Produits composés de différents matériaux
HS code CN Code	Code douanier HS (6 chiffres selon nomenclature internationale) Code douanier CN (8 chiffres selon nomenclature européenne)

QUELQUES DÉFINITIONS

« Forêt »

une **étendue de plus de 0,5 hectare** caractérisée par un **peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres** et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage des terres agricole ou urbain ;

« Déforestation »

la **conversion**, anthropique ou non, **de la forêt pour un usage agricole** ;

« Dégradation des forêts »

les **modifications structurelles apportées au couvert forestier**, prenant la forme de la conversion :

- de forêts primaires ou de forêts naturellement régénérées en forêts de plantation ou en d'autres surfaces boisées ;
- de forêts primaires en forêts plantées ;

CHECK-LIST DE LA DILIGENCE RAISONNÉE

ETAPE 1 : COLLECTE D'INFORMATIONS (à archiver pendant 5 ans) :

- Description des produits (nom commercial et type de produit, noms communs
- et scientifique des essences)
- Quantité de produits (masse, volume ou nombre d'articles)
- Nom, adresse postale et mail des clients
- + si pas de DDR en amont**
- Pays de production
- Géolocalisation de toutes les parcelles de production
 - Surface de la parcelle < 4 hectares : points GPS de la latitude et de la longitude de la parcelle*
 - Surface de la parcelle > 4 hectares : polygone de plusieurs points qui décrivent le périmètre géométrique de la parcelle*
- Date ou période de récolte des produits / date ou période d'ouverture du chantier d'exploitation
- Nom, adresse postale et mail des fournisseurs
- Preuve de « zéro déforestation et zéro dégradation forestière »
- Preuve du respect de la loi du pays de production

CHECK-LIST DE LA DILIGENCE RAISONNÉE

ETAPE 2 : EVALUATION DES RISQUES

Pour chaque pays de production ou partie de pays de production classé(e) en risque standard ou élevé, évaluez :

- ▶ La présence de forêt
- ▶ La présence de populations autochtones, la consultation et la coopération de bonne foi avec elles, et leurs éventuelles revendications dûment motivées et justifiées
- ▶ L'ampleur de la déforestation ou de la dégradation des forêts
- ▶ Le niveau de corruption
- ▶ L'ampleur de la falsification de documents et de données
- ▶ L'absence de mesures d'application de la loi
- ▶ La violation des droits de l'Homme reconnus internationalement
- ▶ Les conflits armés ou existence de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ou par le Conseil de l'UE



Pour chaque chaîne d'approvisionnement issue d'un pays de production ou d'une partie de pays de production classé(e) en risque standard ou élevé, évaluez :

- ▶ La source, la fiabilité et la validité des informations récoltées dans la partie 1 précédente
- ▶ La complexité de la chaîne d'approvisionnement et de la phase de traitement des produits
- ▶ Les risques de contournement du règlement RDUE
- ▶ Les risque de mélange avec d'autres produits d'origine inconnue ou produits dans des zones qui étaient ou sont concernées par la déforestation ou la dégradation des forêts
- ▶ Les conclusions des groupes d'experts de la Commission qui appuient la mise en œuvre du RDUE
- ▶ Les préoccupations étayées présentées par des personnes physiques ou morales extérieures
- ▶ Les informations sur les antécédents des opérateurs et commerçants en matière de non-respect de la chaîne d'approvisionnement
- ▶ Toute information qui indique un risque qu'un produit ne soit pas conforme au RDUE

CHECK-LIST DE LA DILIGENCE RAISONNÉE

ETAPE 3 : MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Pour tout risque non nul ou non négligeable évalué dans la partie 2 précédente, mettez en place :

- ▶ Des procédures et mesures d'atténuation des risques pour parvenir à un risque nul ou négligeable (avant la mise sur le marché des produits concernés) telles que :
 - > La demande d'informations, de données ou de documents complémentaires
 - > La réalisation d'enquête ou d'audits indépendants
 - > L'adoption d'autres mesures ayant trait aux exigences en matière d'information demandées dans la 1ère partie "récolte"
 - > L'assistance de ses fournisseurs leur permettant de répondre aux exigences du règlement (mesures de renforcement des capacités et d'investissements)

- ▶ Et/ou des stratégies, contrôles et procédures suffisants et proportionnés pour atténuer et gérer efficacement les risques détectés de non-conformités des produits, qui comprennent notamment :
 - > Les pratiques en matière de gestion des risques de modèles
 - > La production de rapports, la tenue de registres
 - > Le contrôle interne
 - > La gestion de la conformité
 - > La désignation d'un responsable de la conformité au niveau de l'encadrement
 - > Une fonction d'audit indépendante chargée de vérifier les stratégies, contrôles et procédures internes



S'AIDER PAR DES OUTILS APPLICATIFS ?

👉 **Veille techno en cours (FCBA) – livrables attendus à l'été**

🕒 **Tableau comparatif des solutions RDUE pour PME évaluées par CHAT GPT 4.0 (à prendre avec précaution)**

Solution	Pour qui ?	Forces principales	Limites / Inconvénients
Osapiens	PME/ETI sérieuses sur la conformité EUDR	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme dédiée EUDR - Vérification automatique, génération DDS - Intégration ERP (SAP, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût non transparent- - Trop structurant pour micro-entreprises
Sourcemap	Entreprises avec plusieurs fournisseurs à cartographier	<ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité supply chain robuste - Cartographie visuelle- Collaboration fournisseur intégrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Courbe d'apprentissage - Modèle économique orienté ETI/grands comptes
MyTower	PME/ETI gérant plusieurs obligations (douanes, ESG, EUDR...)	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme modulaire - Support français - - Vue centralisée de la conformité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite accompagnement au paramétrage - Le module EUDR n'est pas 100 % autonome
SupplyShift	Entreprises multi-chaînes, exigeant conformité ESG + EUDR	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration fournisseur efficace - Conforme à plusieurs réglementations - Analyse des risques intégrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être surdimensionné pour petites structures- - Tarification personnalisée
Trase / Trase Earth	Toute entreprise pour évaluer les risques de déforestation liés à des matières premières	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit et open source- Vue macro-risque par pays/produit - Données robustes (ONG, universités) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne gère pas la conformité EUDR directement - Pas de génération de déclaration
Modules ERP (SAP, Odoo, etc.)	Entreprises déjà équipées d'un ERP structuré	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration aux processus internes - Evite double saisie - Suivi centralisé des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement spécifique souvent nécessaire - Coût de personnalisation élevé

Merci de votre attention

CONTACT

Cathy Dufour
Déléguee Générale de l'Ameublement français
cathy.dufour@ameublement.com



**l'Ameublement
français**

Avec le soutien du
CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'Ameublement et du Bois